

Règlements d'urbanisme
Plan d'urbanisme
Municipalité de Sainte-Monique



PRÉAMBULE

La Municipalité de Sainte-Monique est issue du regroupement des municipalités du Village de Sainte-Monique et de la Paroisse de Sainte-Monique. Ce regroupement municipal est entré en vigueur le 3 janvier 1996.

La municipalité, consciente de l'importance de se doter d'outils d'urbanisme adéquats, a souhaité effectuer une refonte de son plan et de sa réglementation d'urbanisme.

Par le présent document, et conformément aux Articles 109.1 et 110.3.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique soumet à la MRC de Nicolet-Yamaska, aux municipalités adjacentes et à la Commission scolaire La Riveraine, le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique.

Depuis plusieurs mois, le Conseil municipal et le comité de travail qu'il a mandaté ont entrepris les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme. Le présent document constitue le résultat d'une démarche ponctuée de consultations auprès de divers intervenants du milieu.

La refonte du plan et des règlements d'urbanisme constitue une occasion idéale pour effectuer certaines modifications dans la réglementation en vigueur ainsi que pour ajouter de nouveaux éléments qui viennent répondre aux besoins toujours en évolution de la population et du Conseil de la municipalité.

Dans ce nouveau plan d'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Monique précise ses orientations de développement qui ont surtout comme objectif de maintenir et d'améliorer la qualité de vie rurale de tous les citoyens tout en mettant en valeur les différents potentiels de la municipalité et la localisation stratégique de son noyau de village. La Municipalité de Sainte-Monique souhaite s'ouvrir à des réalités nouvelles, notamment en matière de développement, de création d'emplois, de mixité d'usages, de soutien au milieu socio-communautaire, etc. tout en

respectant les visions régionales. La municipalité souhaite donc maintenir un lien très étroit avec l'environnement naturel d'une grande richesse tout en pouvant s'ouvrir sur le monde et ainsi se distinguer par son dynamisme tourné vers l'avenir et la prospérité.

La collaboration et la participation de tous les citoyens et citoyennes de Sainte-Monique sont essentielles afin d'optimiser et de réaliser les différents moyens de mise en œuvre qui nous permettront d'atteindre nos objectifs. J'invite donc tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Municipalité de Sainte-Monique à se joindre à nous, afin que nous puissions protéger et mettre en valeur notre milieu qui se distinguera par une qualité de vie exceptionnelle et afin de pouvoir en faire profiter les générations qui nous succéderont.

M. Marc Descôteaux
Maire de la Municipalité de Sainte-Monique

L'équipe de travail

Mme Nancy Ruel, Inspectrice régionale et responsable de l'urbanisme, MRC de Nicolet-Yamaska
M. Simon Poulin-Lévesque, Inspecteur régional et responsable de la géomatique, MRC de Nicolet-Yamaska
M. Vincent Robert-Huot, Stagiaire en aménagement, MRC de Nicolet-Yamaska
M. Martin Croteau, Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC de Nicolet-Yamaska

Le comité de travail mandaté

M. Marc Descôteaux, Maire
M. Michel Leclerc, Inspecteur municipal (travaux publics et eau potable) et en bâtiments
Mme Line Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Nancy Ruel, Inspectrice régionale et responsable de l'urbanisme (MRC de Nicolet-Yamaska)

Le Conseil municipal

M. Marc Descôteaux, Maire
Mme Jacqueline Lemire, Conseillère, siège #1
M. Bertrand Guévin, Conseiller, siège #2
Mme Hélène Doutaz-Bussard, Conseillère, siège #3
Mme Marielle De Grandpré, Conseillère, siège #4
M. Jean-François Guévin, Conseiller, siège #5
Mme Nancy Chauvette, Conseillère, siège #6

Le personnel

Mme Amélie Dugré, directrice-générale
M. Michel Leclerc, Inspecteur municipal (travaux publics et eau potable) et en bâtiments

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CADRE DE PLANIFICATION	3
1.1 Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme	3
1.2 Implication de la MRC de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	3
1.3 Implication de la Municipalité de Sainte-Monique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	4
2. PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ	5
2.1 Généralités	5
2.2 Caractéristiques physiques	8
2.3 Caractéristiques démographiques	9
2.4 Caractéristiques socio-économiques	15
2.5 Activités économiques	17
2.6 Infrastructures de transport routier	20
2.7 Utilisation actuelle du sol	23
3. POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION	25
3.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire	25
3.2 Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre	26
3.3 Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation	33
3.3.1 L'affectation «Agriculture»	34
3.3.2 L'affectation «Habitation»	34
3.3.3 L'affectation «Habitation-Commerciale»	35
3.3.4 L'affectation «Publique et institutionnelle»	35
3.3.5 L'affectation «Talus»	35
CONCLUSION	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Évolution démographique comparative de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011	10
Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique selon les sexes entre 1991 et 2011	14
Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de Sainte-Monique avec ceux de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006	15
Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de Sainte-Monique avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006	16
Tableau 5 – Comparaison du revenu médian des ménages de Sainte-Monique avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2005	17
Tableau 6 – Comparaison de la répartition des emplois selon les secteurs d'activité de la zone d'emplois NY 2 avec celle de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006	18
Tableau 7 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité de Sainte-Monique en 2013	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Évolution démographique comparative de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011 par rapport à 1921	11
Figure 2 – Structure d'âge de la population de Sainte-Monique en 2011	12
Figure 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique entre 1991 et 2011	13
Figure 4 – Comparaison de la proportion de la population de Sainte-Monique avec celle de la MRC de Nicolet-Yamaska selon la nature des activités de l'établissement où elle travaille en 2006	19

LISTE DES PLANS

Plan No. 1 – Localisation de la Municipalité de Sainte-Monique dans la MRC de Nicolet-Yamaska	7
Plan d'affectation du sol – Municipalité de Sainte-Monique	(A)

(A) = Annexe

INTRODUCTION

Suite à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska, exercice qui a pris fin avec son entrée en vigueur le 19 mai 2011 lors de l'approbation du schéma par le ministre, la Municipalité de Sainte-Monique a le devoir, conformément aux dispositions de l'Article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier, à l'intérieur d'une période de 2 ans, son plan et ses règlements d'urbanisme pour s'assurer de leur concordance avec les orientations et normes régionales.

D'autre part, la Municipalité de Sainte-Monique a décidé de se donner des moyens afin de revitaliser son milieu de vie. Cette démarche a été amorcée à la suite d'une réflexion et d'une concertation de divers intervenants de la communauté ayant à cœur le développement de la municipalité. Ainsi, la Municipalité de Sainte-Monique s'est dotée, en 2005, de son premier plan de développement, lequel a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique nationale de la ruralité*. Pour le réaliser, a été mis sur pied le Comité de développement local de Sainte-Monique. En 2011, ce comité a mis à jour le plan de développement et a tenu une consultation auprès de la population de la municipalité afin principalement de cibler les besoins des résidents. Ce plan de développement dresse donc un portrait de la municipalité, établit des constats et propose une vision d'avenir pour le développement de la municipalité basée sur les conclusions de cette consultation publique. Enfin, il détermine des actions à entreprendre pour pallier aux problématiques soulevées, satisfaire aux besoins exprimés et aussi profiter des opportunités identifiées. Ce plan se voulait d'abord être un outil de référence utile aux différents acteurs du développement de la municipalité.

Déjà, au lendemain de cette démarche, le profil de la municipalité connaît plusieurs modifications majeures, notamment en matière d'améliorations relatives aux espaces communautaires, aux infrastructures sportives, répondant ainsi à l'évolution des orientations de développement de la municipalité.

Dans l'optique de poursuivre dans la même voie tracée par le Comité de développement local de Sainte-Monique avec cette démarche de revitalisation, le Conseil de la municipalité a souhaité se doter d'outils supplémentaires répondant à ses préoccupations et satisfaisant du même coup ses obligations face à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Il a donc opté pour une refonte du plan et des règlements d'urbanisme. Ces nouveaux outils permettront à la municipalité de s'adapter à la nouvelle réalité de développement et, par conséquent, viendront améliorer leur application et leur administration sur l'ensemble du territoire.

Un peu à l'image du plan de développement déposé par ce Comité, le plan d'urbanisme a, quant à lui, pour fonction de définir les politiques et la vision du Conseil municipal en regard de l'aménagement du territoire et ce, en conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Elles se traduisent, conformément aux dispositions de l'Article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), par des grandes orientations d'aménagement du territoire, des grandes affectations du sol, des densités d'occupation et par une description des principales voies de circulation et des réseaux de transport actuels et projetés. Également, des objectifs plus spécifiques de réalisation en lien avec les grandes orientations ont été définis dans le cadre de la présente réflexion urbanistique, de même que des moyens de mise en œuvre favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire indiquent la direction et la vision que la municipalité entend suivre concernant le développement et l'organisation spatiale de son territoire, tandis que les grandes affectations définissent plus particulièrement les principales activités prévues pour les différentes parties du territoire.

Par sa vision globale du développement souhaitable sur le territoire de la municipalité, le plan d'urbanisme permet d'assurer la mise en valeur et l'intégration des potentiels du territoire et d'harmoniser les activités entre elles. Il facilite également la prise de décision des intervenants publics et privés quant aux possibilités de développement de la municipalité.

1. CADRE DE PLANIFICATION

1.1 Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme

Depuis plusieurs années, le gouvernement provincial est de plus en plus impliqué en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Outre les *Lois*, règlements et politiques déjà en place (Aménagement et urbanisme, Protection du territoire et des activités agricoles, Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Qualité de l'environnement, etc.), le gouvernement élabore continuellement de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire.

Ces orientations concernent principalement la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources, le regroupement des municipalités et la protection du territoire et des activités agricoles. Elles précisent les attentes gouvernementales quant à la croissance urbaine, la qualité de vie dans les milieux urbanisés, les contraintes d'origine naturelle, anthropique et les nuisances, les espaces industriels et commerciaux, les équipements et les infrastructures, le territoire agricole et le secteur agroalimentaire, les activités minières, le milieu forestier, la diversité biologique, les territoires fauniques, les espaces récréatifs, le tourisme, le transport et le développement régional.

1.2 Implication de la MRC de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'Article 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), stipule que toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire. Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur le 2 octobre 1987. Par la suite, les municipalités locales ont dû adopter un plan et une réglementation d'urbanisme conforme aux dispositions du schéma d'aménagement.

L'Article 55 de la *Loi* prévoit que la période de révision du schéma d'aménagement et de développement commence à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement ou du dernier schéma révisé, selon le cas. La MRC de Nicolet-Yamaska a donc récemment adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé, qui est entré en vigueur le 19 mai 2011 suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Ce schéma répond ainsi aux attentes qui émanent des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

La MRC de Nicolet-Yamaska veillera ensuite que tout règlement de concordance, adopté par les municipalités dans les 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé suivant les obligations de cette même *Loi*, soit conforme aux dispositions de ce schéma. Ainsi, ce plan d'urbanisme de la municipalité devra tenir compte de la révision des dispositions du schéma.

1.3 Implication de la Municipalité de Sainte-Monique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) prévoit que toutes les municipalités doivent se doter d'un plan d'urbanisme au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. La Municipalité du Village de Sainte-Monique a donc adopté son premier plan d'urbanisme le 4 avril 1989 tandis que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Monique a adopté le sien le 19 juin 1990. Chaque plan d'urbanisme ainsi que les réglementations qui en découlent ont, par la suite, été certifiés conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska le 4 mai 1989 (plan d'urbanisme) et le 6 juillet 1989 (réglementation d'urbanisme) pour la Municipalité du Village de Sainte-Monique, puis le 5 juillet 1990 (plan et réglementation d'urbanisme) pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Monique.

Étant donné que depuis ce temps, plusieurs modifications ponctuelles ont été effectuées aux outils d'urbanisme de la municipalité et que récemment, le schéma d'aménagement et de

développement révisé est entré en vigueur, il est maintenant nécessaire de réaliser une refonte de ces derniers.

2. PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 Généralités

Érigée canoniquement le 25 octobre 1842, puis constituée civilement le 8 juin 1845, la Paroisse de Sainte-Monique est née d'un détachement de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet. La municipalité sera abolie peu de temps après sa constitution, soit le 1er septembre 1847, et il faudra attendre le 1er juillet 1855 pour qu'elle soit à nouveau constituée. Ainsi, la Paroisse de Sainte-Monique, qui renaît après la fin du régime seigneurial survenue en 1854, fait partie du 1^{er} découpage municipal québécois. L'étendue de la Paroisse de Sainte-Monique fut par la suite réduite successivement par des amputations de portions de son territoire au profit des municipalités de Sainte-Perpétue en 1866, puis du Village de Sainte-Monique constituée civilement le 18 septembre 1922.

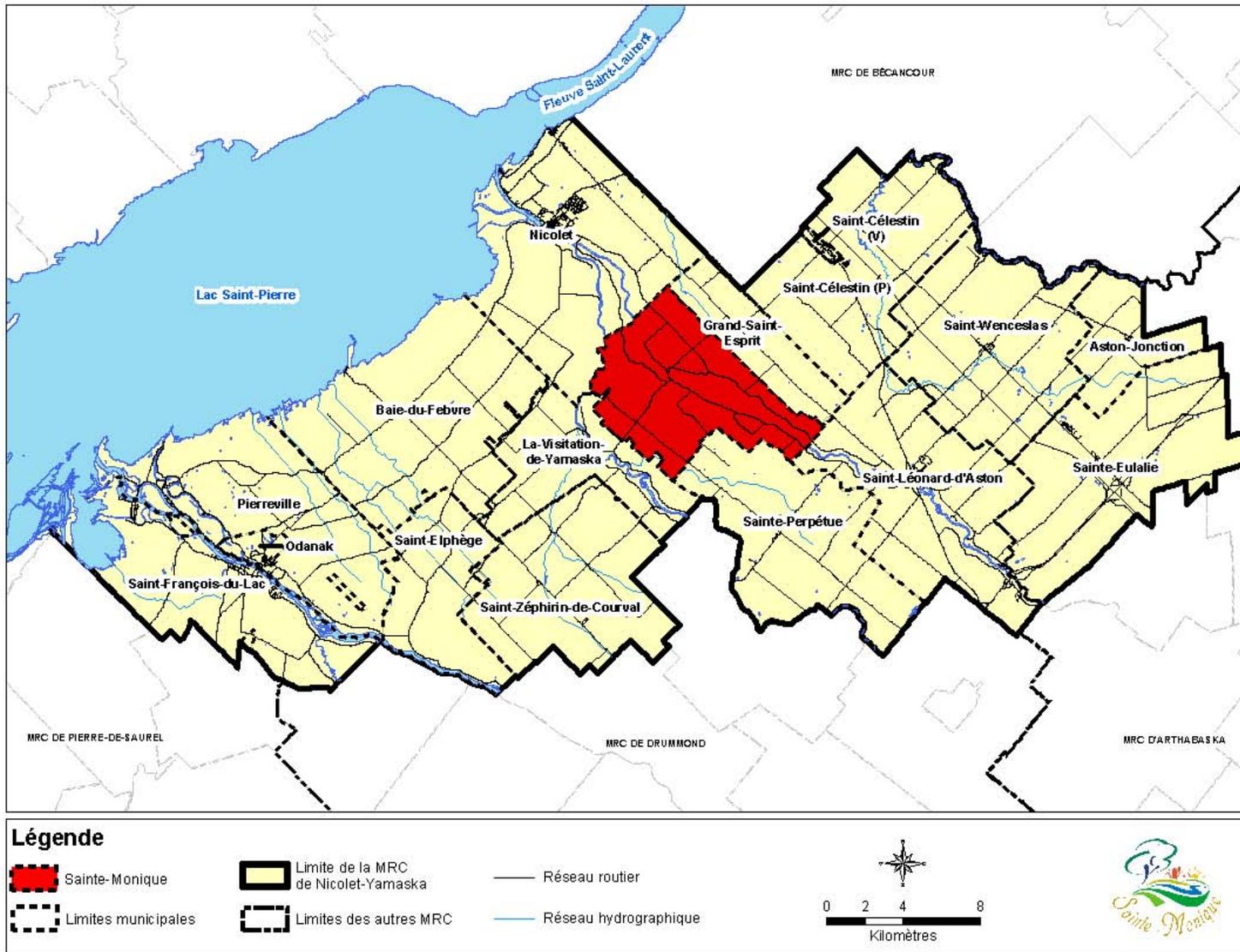
L'actuelle Municipalité de Sainte-Monique est issue du regroupement des municipalités du Village de Sainte-Monique et de la Paroisse de Sainte-Monique. Ce regroupement municipal est entré en vigueur le 3 janvier 1996. Cette municipalité doit son nom à Sainte-Monique, la mère de Saint-Augustin.

Comme le présente le *Plan 1 (Localisation de la Municipalité de Sainte-Monique dans la MRC de Nicolet-Yamaska)* à la page 6, la Municipalité de Sainte-Monique est située à six virgule cinq (6,5) kilomètres au Sud-Est du centre-ville de la ville de Nicolet, dans la portion centrale du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska dans les plaines du Saint-Laurent. Elle occupe une superficie de 58 km², ce qui représente environ 5,8 % du territoire de l'entité régionale.

Son territoire est délimité par 5 municipalités environnantes : au Sud-Est par Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Perpétue, au Sud-Ouest par La Visitation-de-Yamaska, au Nord-Ouest par Nicolet et au Nord-Est par Grand-Saint-Esprit.

La Municipalité de Sainte-Monique est également située à mi-chemin des principaux centres urbains de la région tels Trois-Rivières, Victoriaville, Drummondville et par le fait même, des principaux axes routiers telles les autoroutes 20, 30, 40 et 55.

Plan No. 1 – Localisation de la Municipalité de Sainte-Monique dans la MRC de Nicolet-Yamaska



2.2 Caractéristiques physiques

Situé dans la plaine du St-Laurent, le territoire se caractérise par une topographie relativement plane à l'exception des parties du territoire bordant la rivière Nicolet (Sud-Ouest et Sud-Est). En effet, la topographie de la municipalité est caractérisée par le passage de ce cours d'eau d'importance. La rivière Nicolet Sud-Ouest constitue la limite Nord-Ouest du territoire de Sainte-Monique, le séparant de la ville voisine qui est Nicolet. Elle s'écoule du Sud vers le Nord, en direction du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent. La rivière Nicolet Sud-Est, quant à elle, traverse l'ensemble du territoire municipal dans l'axe Nord-Ouest/Sud-Est. Dans sa portion la plus au Sud-Est, elle est située entre le rang du Haut-de-l'Île et le rang le Petit-Saint-Esprit ou le rang du Nord-Est-de-la-Rivière à l'approche du noyau villageois. Elle suit alors vers le Nord-Ouest une trajectoire semblable à ces routes jusqu'aux deux tiers (2/3) environ de son parcours. À ce point du parcours, la rivière Nicolet Sud-Est sillonne à proximité du périmètre d'urbanisation, puis poursuit sa voie vers le Nord-Ouest entre le rang du Bas-de-l'Île et le rang du Bas-de-la-Rivière en direction de Nicolet avec un tracé toujours sensiblement parallèle à ces routes. D'ailleurs, un grand nombre de cours d'eau parcourent le territoire municipal et vont principalement se déverser dans la rivière Nicolet Sud-Est qui coule du Sud-Est vers le Nord-Ouest, en direction du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent. Il n'en demeure pas moins que de ce nombre de cours d'eau, une quantité non négligeable aboutit dans la rivière Nicolet Sud-Ouest.

Les sols de la Sainte-Monique sont généralement d'excellente qualité ce qui explique l'importance des activités agricoles et la vaste étendue des sols en culture sur le territoire. Toutefois, même si la forêt est, pour sa part, moins présente sur le territoire, elle domine en bordure de la rivière Nicolet (Sud-Ouest et Sud-Est), mais plus particulièrement en bordure de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Effectivement, sur le pourtour de la rivière Nicolet Sud-Est, la forêt ne s'étend pas aussi profondément sur la rive, ni de façon continue le long du littoral. Les territoires accidentés, qui côtoient cette rivière (Sud-Ouest et Sud-Est) et qui sont associés à des zones à risque de glissements de terrain ne sont pas étranger à cette dominance de la forêt. Par ailleurs, la forêt se démarque aussi davantage au nord du rang du Petit-Saint-Esprit, mais plus

précisément sur son tronçon situé au sud de la route 226, alors qu'à l'opposé, elle se fait très discrète de part et d'autre du rang Saint-Joseph et du rang du Bas-de-l'Île.

2.3 Caractéristiques démographiques

Selon le dernier recensement de Statistique Canada (2011), la population actuelle de la municipalité est de 548 habitants, ce qui correspond à 2,4 % de la population totale de la MRC de Nicolet-Yamaska (22 798). La densité de la population de la municipalité correspond à 9,4 hab. / km² comparativement à une densité de 22,6 hab. / km² pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska.

Le *Tableau 1* et la *Figure 1* à la page 9 présentent l'évolution de la population de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska à travers les 9 dernières décennies et démontrent que la population totale de la municipalité a diminué de plus de la moitié (61,4 %), passant de 1 420 en 1921 à 548 en 2011. La baisse de population fait d'abord un plongeon important entre 1931 et 1941 passant de 1 405 à 939 habitants, soit une chute de 33,2 %, et connaît ensuite un rythme plus lent jusqu'en 2011. Une seule augmentation de la population se produit durant ces décennies, soit entre 1971 et 1981, et elle s'avère de très petite envergure (0,4 %). Depuis 1981, la population continue de descendre substantiellement pour ainsi accuser un recul de l'ordre 24,1 % en 2011. Quant au poids démographique de la municipalité dans la MRC, il a aussi réduit de plus de la moitié entre 1921 (6,6 %) et 2011 (2,4 %).

L'évolution de la population d'une municipalité est tributaire du dynamisme en place et des projets futurs de développement. À la lumière de la situation imminente, il est à prévoir que le recul démographique des dernières décennies de la municipalité sera freiné afin que s'amorce plutôt une croissance à un rythme modéré étant donné les retombées prévisibles du développement futur lié notamment au développement domiciliaire qui devrait être lancé sous peu par la municipalité.

Les projections de populations effectuées par l'Institut de la statistique du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC en 2009 prévoient cependant que la population régionale connaîtra une légère baisse jusqu'en 2016 pour atteindre 22 761 personnes. À partir de 2016, les perspectives de l'Institut montrent que la population régionale subira une hausse graduelle

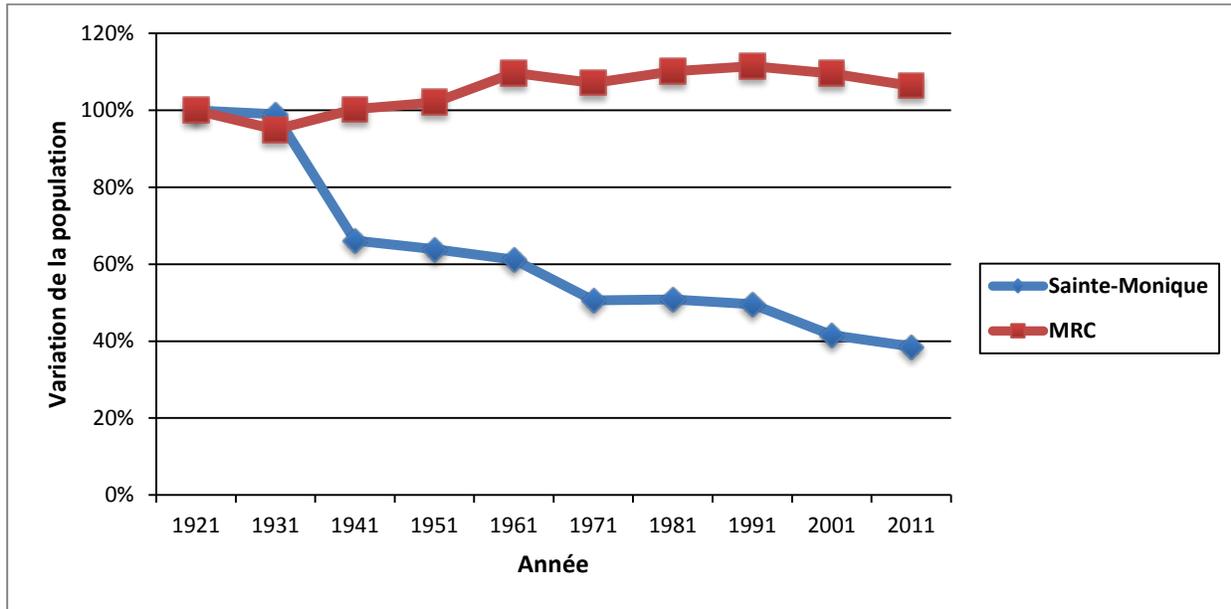
jusqu'en 2031 pour atteindre 23 019 personnes, soit une croissance démographique de 1 % depuis 2011. En proportion, cela ne signifie cependant pas que la population de la municipalité connaîtra une variation semblable.

Tableau 1 – Évolution démographique comparative de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011

	Population de Sainte-Monique	Population de la MRC de Nicolet-Yamaska	Poids démographique de Sainte-Monique dans la MRC
1921	1 420	21 437	6.6 %
1931	1 405	20 366	6.9 %
1941	939	21 501	4.4 %
1951	907	21 875	4.1 %
1961	869	23 523	3.7 %
1971	719	22 961	3.1 %
1981	722	23 621	3.1 %
1991	704	23 897	2.9 %
2001	591	23 496	2.5 %
2011	548	22 798	2.4 %

Source : Statistique Canada, 1921-2011

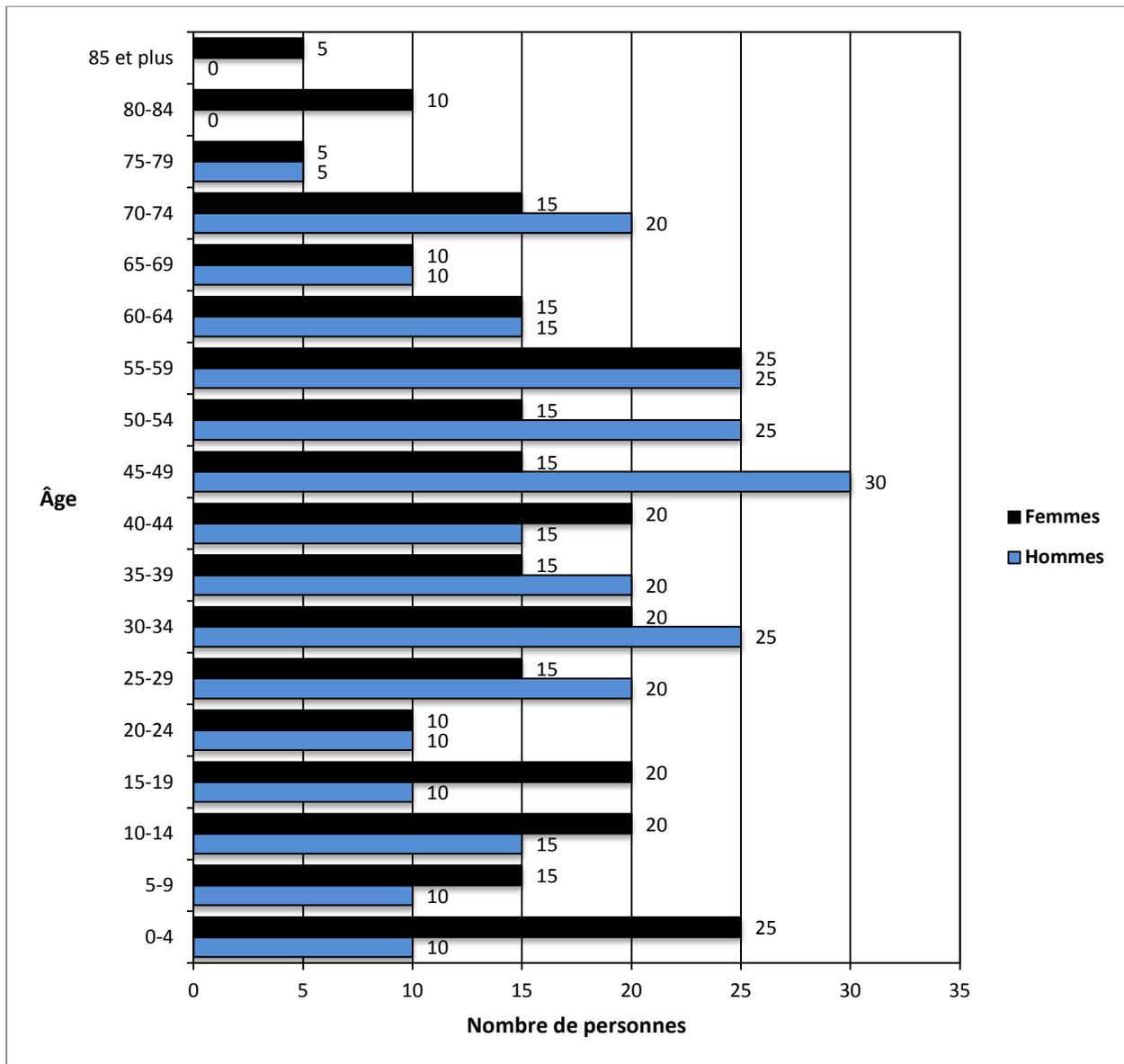
Figure 1 – Évolution démographique comparative de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011 par rapport à 1921



Source : Statistique Canada, 1921-2011

La *Figure 2* présente la composition de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique en 2011 et démontre que la population est dominée par les cohortes d'âge situées entre 45 et 59 ans et 30-34 ans. À l'instar de la situation qui prévaut dans plusieurs régions du Québec, l'absence de renouvellement de la population associée à l'exode des jeunes se traduit en un vieillissement de la population de la municipalité.

Figure 2 – Structure d'âge de la population de Sainte-Monique en 2011



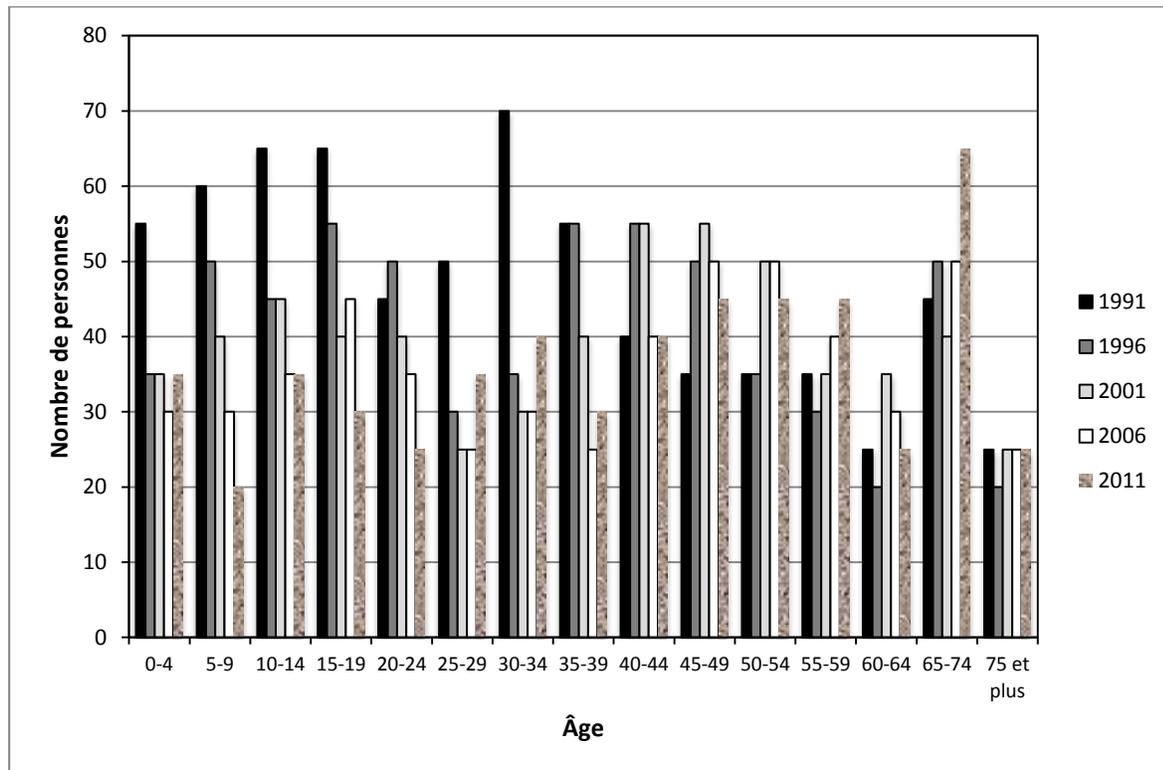
Source : Statistique Canada, 2011

Le *Tableau 2*, à la page 12, et la *Figure 3* présentent l'évolution récente de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique entre 1991 et 2011. La proportion des cohortes d'âges comprises sous la barre des 40 ans tend à diminuer et de façon plus marquée pour les cohortes situées entre 5 et 19 ans et pour la cohorte d'âge 30-34 ans. D'ailleurs, les hommes âgés entre 5 et 19 ans sont ceux qui sont les plus touchés par cette chute. Il faut toutefois porter à l'attention qu'une hausse modérée s'amorce au cours de la dernière période quinquennale pour la cohorte d'âges 0-4 ans, puis pour celles qui regroupent les 25 à 39 ans. À l'opposé de cette décroissance démographique chez les plus jeunes, la proportion pour les cohortes d'âges de certaines classes supérieures, soit les

40 à 54 ans et les 60 à 64 ans, augmente légèrement entre 1991 et 2001, mais redescend lors de la décennie suivante. Seule la cohorte d'âges 55-59 ans connaît une ascension constante, en termes de proportion, à compter de 1996. Néanmoins, la proportion de la cohorte d'âges 65-74 ans est celle qui grimpe le plus significativement entre 1991 et 2011. Également, chez les 75 ans et plus, la proportion se maintient sensiblement au même niveau durant ces 2 décennies. Notons cependant que ces observations sont parfois moins valables chez les hommes ou chez les femmes pris individuellement.

La Figure 3 témoigne de manière évidente du vieillissement de la population de Sainte-Monique. Ainsi, l'évolution de l'ensemble de la population entre 1991 et 2011 se traduit par une baisse notable chez les jeunes de 5 à 19 ans tandis qu'il y a une hausse pour la plupart des classes d'âge du niveau supérieur, du moins lors de la 1re décennie, à l'exception de la classe 75 ans et plus.

Figure 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique entre 1991 et 2011



Source : Statistique Canada, 1991-2011

Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de Sainte-Monique selon les sexes entre 1991 et 2011

Hommes					Âge	Femmes				
1991	1996	2001	2006	2011		1991	1996	2001	2006	2011
20 (5,3 %)	10 (3,1 %)	20 (6,5 %)	10 (3,8 %)	10 (3,6 %)	0-4	35 (10,4 %)	25 (8,2 %)	15 (5,3 %)	15 (5,6 %)	25 (9,4 %)
40 (10,7 %)	20 (6,2 %)	10 (3,2 %)	15 (5,7 %)	10 (3,6 %)	5-9	20 (6,0 %)	30 (9,8 %)	30 (10,5 %)	15 (5,6 %)	15 (5,7 %)
35 (9,3 %)	25 (7,7 %)	20 (6,5 %)	10 (3,8 %)	15 (5,4 %)	10-14	30 (9,0 %)	20 (6,6 %)	25 (8,8 %)	25 (9,3 %)	20 (7,5 %)
35 (9,3 %)	25 (7,7 %)	25 (8,1 %)	20 (7,5 %)	10 (3,6 %)	15-19	30 (9,0 %)	30 (9,8 %)	15 (5,3 %)	25 (9,3 %)	20 (7,5 %)
25 (6,7 %)	30 (9,2 %)	25 (8,1 %)	25 (9,4 %)	10 (3,6 %)	20-24	20 (6,0 %)	20 (6,6 %)	15 (5,3 %)	10 (3,7 %)	10 (3,8 %)
25 (6,7 %)	15 (4,6 %)	15 (4,8 %)	10 (3,8 %)	20 (7,1 %)	25-29	25 (7,5 %)	15 (4,9 %)	10 (3,5 %)	15 (5,6 %)	15 (5,7 %)
35 (9,3 %)	20 (6,2 %)	15 (4,8 %)	20 (7,5 %)	25 (8,9 %)	30-34	35 (10,4 %)	15 (4,9 %)	15 (5,3 %)	10 (3,7 %)	20 (7,5 %)
25 (6,7 %)	30 (9,2 %)	20 (6,5 %)	10 (3,8 %)	20 (7,1 %)	35-39	30 (9,0 %)	25 (8,2 %)	20 (7,0 %)	15 (5,6 %)	15 (5,7 %)
20 (5,3 %)	30 (9,2 %)	30 (9,7 %)	20 (7,5 %)	15 (5,4 %)	40-44	20 (6,0 %)	25 (8,2 %)	25 (8,8 %)	15 (5,6 %)	20 (7,5 %)
15 (4,0 %)	25 (7,7 %)	30 (9,7 %)	25 (9,4 %)	30 (10,7 %)	45-49	20 (6,0 %)	25 (8,2 %)	25 (8,8 %)	20 (7,4 %)	15 (5,7 %)
20 (5,3 %)	15 (4,6 %)	25 (8,1 %)	20 (7,5 %)	25 (8,9 %)	50-54	15 (4,5 %)	20 (6,6 %)	25 (8,8 %)	25 (9,3 %)	15 (5,7 %)
20 (5,3 %)	15 (4,6 %)	20 (6,5 %)	20 (7,5 %)	25 (8,9 %)	55-59	15 (4,5 %)	15 (4,9 %)	15 (5,3 %)	20 (7,4 %)	25 (9,4 %)
10 (2,7 %)	10 (3,1 %)	20 (6,5 %)	20 (7,5 %)	15 (5,4 %)	60-64	15 (4,5 %)	10 (3,3 %)	15 (5,3 %)	10 (3,7 %)	15 (5,7 %)
25 (6,7 %)	25 (7,7 %)	20 (6,5 %)	30 (11,3 %)	30 (10,7 %)	65-74	20 (6,0 %)	25 (8,2 %)	20 (7,0 %)	20 (7,4 %)	25 (9,4 %)
15 (4,0 %)	10 (3,1 %)	20 (6,5 %)	10 (3,8 %)	5 (1,8 %)	75 et plus	10 (3,0 %)	10 (3,3 %)	5 (1,8 %)	20 (7,4 %)	20 (7,5 %)
375 (100,0 %)	325 (100,0 %)	310 (100,0 %)	265 (100,0 %)	280 (100,0 %)	Total	335 (100,0 %)	305 (100,0 %)	285 (100,0 %)	270 (100,0 %)	265 (100,0 %)

Source : Statistique Canada, 1991-2011

2.4 Caractéristiques socio-économiques

Le *Tableau 3* présente une comparaison entre les taux d'activité et de chômage de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la population de 15 ans et plus. Le taux d'activité de la Municipalité de Sainte-Monique est beaucoup plus élevé que celui de la MRC, faisant de Sainte-Monique l'une des municipalités de la MRC ayant le plus haut taux d'activité. Son taux de chômage, pour sa part, semble égal ou inférieur à 2,9 % puisque les statistiques révèlent un nombre de chômeurs inférieur à 10 alors que la population active est de 310 personnes. Ainsi, le taux de chômage à Sainte-Monique se classe parmi les plus bas de la MRC, même qu'il est sûrement celui faisant meilleure figure. Ces données, quoique datant de 2006, sont révélatrices quant au dynamisme du développement économique de la municipalité.

Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de Sainte-Monique avec ceux de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006

	Sainte-Monique	MRC de Nicolet-Yamaska
Taux d'activité (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	71,3 %	63,2 %
Taux de chômage (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	0 % ¹	5,6 %

Source : Statistique Canada, 2006

¹ le nombre de chômeurs est à 0 selon les données de Statistique Canada, car les chiffres inférieurs à 10 sont arrondis aléatoirement à 0 ou à 10

Le *Tableau 4* présente le plus haut niveau de scolarité atteint pour la population de Sainte-Monique par rapport à celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006. La proportion de la population n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade est inférieure dans Sainte-Monique que dans l'ensemble du territoire de la MRC. D'autre part, le niveau de scolarité des résidents de la Municipalité de Sainte-Monique est généralement comparable à celui de l'ensemble de la région, lorsqu'on compare les études universitaires, mais aussi la plupart des niveaux de scolarité inférieurs aux études universitaires. En fait, parmi ceux-ci, seules les études collégiales affichent une proportion nettement plus élevée au sein de la population de Sainte-Monique. Avec une proportion de 30,2 % de sa population âgée de 15 ans et plus ayant atteint ce degré de scolarité comme sommet, Sainte-Monique surpasse avec près du double la proportion de celle de la MRC qui représente 16,2 %.

Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de Sainte-Monique avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006

	Sainte-Monique	MRC de Nicolet-Yamaska
Population totale de 15 ans et plus	430 (100 %)	18 520 (100 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	120 (27,9 %)	5 985 (32,3 %)
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	75 (17,4 %)	3 660 (19,8 %)
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	80 (18,6 %)	3 805 (20,5 %)
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	130 (30,2 %)	2 995 (16,2 %)
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	10 (2,3 %)	660 (3,6 %)
Certificat, diplôme ou grade universitaire	20 (4,7 %)	1 405 (7,6 %)

Source : Statistique Canada, 2006

Le *Tableau 5* effectue un comparatif entre le revenu médian des ménages de Sainte-Monique et celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2005. La supériorité du revenu médian des ménages de la municipalité par rapport à celui de la MRC est de l'ordre de 119 \$. Ainsi, ces entités ne se différencient pas vraiment au niveau de cette variable socio-économique, Sainte-Monique ayant des ménages disposant de moyens financiers très semblables à ceux de la MRC.

Tableau 5 – Comparaison du revenu médian des ménages de Sainte-Monique avec celui de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2005

	Sainte-Monique	MRC de Nicolet-Yamaska
Nombre de ménages privés	210	9 435
Revenu médian des ménages	40 432 \$	40 313 \$

Source : Statistique Canada, 2006

2.5 Activités économiques

Les activités du *secteur primaire* sont surtout reliées à l'agriculture, mais elles comprennent aussi la foresterie, la pêche, la chasse, l'extraction minière, de pétrole et de gaz. Le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique comptant une grande étendue de zone décrétée agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1), le secteur primaire est très présent au sein des activités économiques de l'entité municipale. D'ailleurs, comme le démontre le *Tableau 6*, à la page 16, Sainte-Monique se situe dans une zone d'emplois (NY 2) où la proportion de ce secteur d'activité en 2006, avec 51,3 % des emplois, domine grandement sur les autres secteurs. Aussi, n'est pas négligeable le fait que cette zone d'emplois soit celle de la MRC de Nicolet-Yamaska où le secteur primaire est le plus actif, car au sein de l'ensemble de la MRC, il représente seulement 14,3 % des emplois.

Le *secteur secondaire*, quant à lui, comprend les emplois reliés à la construction et à la fabrication. Dans la zone d'emplois dont fait partie Sainte-Monique, le secteur secondaire, qui regroupe 12 % des emplois en 2006, arrive en milieu de peloton dans la répartition des emplois, soit un peu devant le *secteur des services à la production* qui comprend pour sa part 10 % des emplois. Le secteur des services à la production inclut les emplois dans les domaines suivants : transport, entreposage, industrie de l'information, industrie culturelle, finances, assurances, services immobiliers, services de location, services professionnels, scientifiques et techniques, gestion de sociétés et d'entreprises, services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement. À l'échelle de la MRC de Nicolet-Yamaska, ces 2 secteurs d'activité ont des proportions relativement semblables à celles de la zone d'emplois de Sainte-Monique, quoique le secteur secondaire se manifeste davantage au niveau de la MRC.

Il en est de même avec le *secteur des services à la consommation*. Cependant, comme en témoigne le *Tableau 6*, ce secteur arrive en 2006 au 1^{er} rang dans la MRC avec 30,1 % des emplois alors que dans la zone d'emplois comprenant Sainte-Monique, il occupe plutôt le second rang en importance avec une proportion de 25,3 % des emplois. Ce secteur de services à la consommation rassemble les emplois dans les commerces de gros et de détail, dans les arts, les spectacles et les loisirs, dans l'hébergement et les services de restauration et tous les autres services à la consommation, à l'exception des services d'administration publique. D'ailleurs, ces services d'administration publique, au même titre que les services publics, les services d'enseignement, les soins de santé et l'assistance sociale constituent un autre secteur d'activité, soit le *secteur des services publics*. En 2006, il représente une très mince portion dans la répartition des emplois pour la zone où se trouve Sainte-Monique, soit 1,3 %, comparativement à 27 % pour la MRC de Nicolet-Yamaska qui en fait son 2^e secteur d'activité en importance.

Tableau 6 – Comparaison de la répartition des emplois selon les secteurs d'activité de la zone d'emplois NY 2 avec celle de la MRC de Nicolet-Yamaska en 2006

Zones d'emplois	Primaire		Secondaire		Service à la consommation		Service à la production		Service public	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
NY 2*	385	51,3	90	12	190	25,3	75	10	10	1,3
MRC	1 350	14,3	1 795	19	2 840	30,1	910	9,6	2 550	27

* La zone **NY 2** comprend les municipalités de Grand-Saint-Esprit, La Visitation-de-Yamaska, Saint-Zéphirin-de-Courval, Sainte-Monique et Sainte-Perpétue.

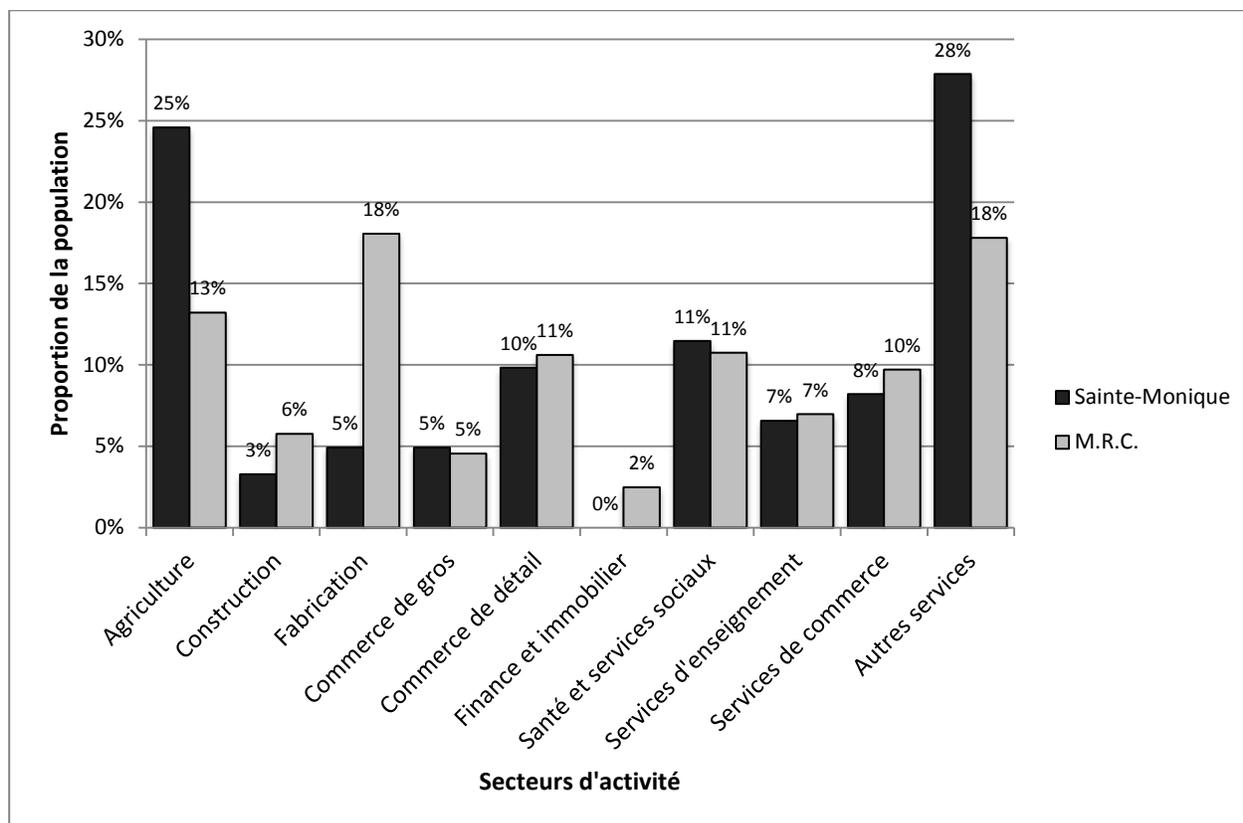
Source : Statistique Canada, 2006 et

Atlas de l'emploi Centre-du-Québec, 2008

La *Figure 4*, à la page 17, illustre de façon plus précise la proportion de la population de Sainte-Monique et de la MRC de Nicolet-Yamaska en fonction de la nature de l'activité de l'établissement où elle travaille. Les activités indiquées font partie des secteurs d'activité précédemment décrits. Les services de commerce sont associés au secteur du service à la production tandis que les autres services sont liés principalement au secteur du service à la consommation. On remarque qu'en 2006, le secteur des autres services est celui regroupant le plus d'emplois dans la population de Sainte-Monique avec une part qui équivaut à 28 % des emplois. Ce secteur comprend, entre autres, les arts, les spectacles et les loisirs, l'hébergement

et les services de restauration, la réparation et l'entretien, les services personnels, les organismes religieux, de charité, les groupes de citoyens et les organisations professionnelles. Au niveau de la MRC, cet honneur revient au secteur de la fabrication qui compte 18 % des emplois.

Figure 4 – Comparaison de la proportion de la population de Sainte-Monique avec celle de la MRC de Nicolet-Yamaska selon la nature des activités de l'établissement où elle travaille en 2006



Source : Statistique Canada, 2006

Également, cette figure dévoile une différence plus marquée en 2006 de la proportion de la population entre Sainte-Monique et la MRC qui occupe des emplois liés à l'agriculture, à la fabrication et aux autres services, ce qui corrobore certaines des conclusions tirées du tableau précédent. Cependant, à l'égard du commerce de gros et de détail ainsi que des autres services (service à la consommation), les proportions s'inversent par rapport à ce tableau lorsqu'elles sont comparées à une échelle municipale plutôt qu'à une échelle de zone. En effet, l'ensemble de ces activités représentent pour la population de Sainte-Monique (43 %) une proportion

d'emplois nettement plus élevée que pour la population de la MRC (34 %) alors que pour la zone, elles représentent une proportion un peu plus basse que pour la MRC.

Par ailleurs, le *Tableau 6* révèle une différence majeure au niveau des services publics entre la zone et la MRC alors que la proportion de la population occupant un emploi en 2006 dans les domaines de la santé, des services sociaux et des services d'enseignement est exactement la même (18 %) pour la municipalité et la MRC comme en témoigne la *Figure 4*. Quant aux autres activités apparaissant à cette figure, leurs proportions en 2006 sont aussi très similaires. Ainsi, la construction, le commerce de gros, le commerce de détail, l'industrie de la finance et de l'immobilier de même que les services de commerce fournissent tous des niveaux d'emplois pour les Moniquois comparables à ceux pour les citoyens de l'ensemble de la MRC.

La Municipalité de Sainte-Monique jouit également de la présence d'équipements et de services en support au développement économique tel que la présence d'un réseau de services publics et d'infrastructures de transport (route 226 et route 259) facilement accessible qui contribuent au rayonnement des entreprises locales.

2.6 Infrastructures de transport routier

Comme le présente le *Tableau 7* à la page 19, le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique est adéquatement desservi par un réseau de transport routier dominé par la route 226 (route 226 et rue Principale) et la route 259 (portion du rang Saint-Joseph au Sud-Est de la route 226 et portion du rang le Petit-Saint-Esprit au Nord-Ouest de la route 226). Les routes 226 et 259 constituent le réseau routier supérieur de Sainte-Monique et ce réseau est complété par plusieurs axes routiers de nature locale et par une rue résidentielle, soit la rue Saint-Augustin. Ainsi, le réseau routier actuel de Sainte-Monique est suffisamment développé pour assurer les liens intra et intermunicipaux.

Tableau 7 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité de Sainte-Monique en 2013

Voie de circulation	Classification fonctionnelle	Lien	DJMA (2012)	Distance (km)	Circulation liée au transport lourd
Route 226 (Route 226 et Rue Principale)	Collectrice	La Visitation-de-Yamaska Grand-Saint-Esprit	Entre La Visitation-de-Yamaska et le Rang Saint-Joseph : 390	7,67	Accès autorisé à tout véhicule lourd (route restreinte)
			Entre les rangs Saint-Joseph et le Petit-Saint-Esprit : 960		
			Entre le Rang le Petit-Saint-Esprit et Grand-Saint-Esprit : 990		
Route 259 (portion du Rang Saint-Joseph au sud-est de la route 226 et portion du Rang le Petit-Saint-Esprit au nord-ouest de la route 226)	Collectrice	Sainte-Perpétue Ville de Nicolet	Portion du Rang Saint-Joseph : 840	6,66	Accès autorisé à tout véhicule lourd (route restreinte)
			Portion du Rang le Petit-Saint-Esprit : 1 590		
Rang le Petit-Saint-Esprit (sauf portion de la Route 259)	Locale	Saint-Léonard-d'Aston	n/d	7,97	Accès interdit à tout véhicule lourd, sauf pour desserte locale
Rang Saint-Joseph (sauf portion de la Route 259)	Locale	Aucun	n/d	1,54	
Rang Saint-Pierre	Locale	Sainte-Perpétue	n/d	3,01	
Rang des Érables	Locale	Aucun	n/d	2,42	
Rang Sainte-Marie	Locale	Sainte-Perpétue	n/d	0,98	
Rang du Haut-de-l'Île	Locale	Sainte-Perpétue	n/d	7,92	
Rang du Bas-de-l'Île	Locale	Ville de Nicolet	n/d	4,25	
Rang du Nord-Est-de-la-Rivière	Locale	Aucun	n/d	1,51	
Rang du Bas-de-la-Rivière	Locale	Aucun	n/d	1,63	
Route Dupéron	Locale	Aucun	n/d	1,53	
Route Caron	Locale	Grand-Saint-Esprit	n/d	1,00	
Rue Saint-Antoine	Locale	Aucun	n/d	0,41	
Rue Saint-Adolphe	Locale	Aucun	n/d	0,72	
Rue Saint-Augustin	Résidentielle	Aucun	n/d	0,22	

DJMA : Débit journalier moyen annuel

Source : Ministère des Transports du Québec - Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, 2012 (pour routes 226 et 259) et Municipalité de Sainte-Monique, 2013 (pour autres routes)

Ministère des Transports du Québec - Atlas des transports - Réseau routier de camionnage au Québec, 2013

La route 226, qui parcourt la Municipalité de Sainte-Monique dans l'axe est-ouest, constitue un lien avec les municipalités de La Visitation-de-Yamaska et de Grand-Saint-Esprit. Elle constitue également pour ce secteur de la MRC, un accès facile à l'autoroute 55. Quant à la route 259, qui traverse Sainte-Monique dans l'axe nord-sud, elle représente pour la municipalité le lien privilégié avec Nicolet, avec Sainte-Perpétue et par extension, avec l'autoroute 20.

Au niveau local, les rangs assurent le lien en milieu agricole. La municipalité devra effectuer beaucoup d'investissements en faveur de son réseau routier au cours des prochaines années afin de voir à l'entretien et à la réfection de plusieurs de ses rangs asphaltés. Toutefois, ses rangs ne sont pas tous asphaltés comme notamment, les rangs Saint-Pierre, des Érables, du Nord-Est-de-la Rivière et les routes Dupéron et Caron. De même, pour d'autres rangs, le revêtement bitumineux est absent sur une partie de leur parcours. C'est vrai pour un tronçon d'environ 1,5 km sur le rang le Petit-Saint-Esprit et de près de 0,7 km sur le rang du Bas-de-la-Rivière. D'ailleurs, pour certains de ces rangs, des travaux de rechargement en gravier pourraient aussi être nécessaires dans les années à venir.

Pour l'instant, il existe qu'une seule rue au sein du réseau de rues résidentielles dans la municipalité, soit la rue Saint-Augustin. Cependant, la construction d'une autre rue résidentielle est prévue à court terme afin de desservir un futur développement domiciliaire.

La circulation répétée de véhicules lourds sur des axes non prévus à cette fin a un impact considérable sur la dégradation du revêtement bitumineux, sur l'état des routes en général et voire même parfois, sur l'état des conduites d'aqueduc ou d'égout. Il est donc important d'assurer une bonne gestion de la circulation des véhicules lourds. Ainsi, la circulation des véhicules lourds est réglementée par le MTQ et par la Municipalité de Sainte-Monique. La municipalité interdit aux véhicules lourds l'accès à tous ses rangs, routes et rues, à l'exception des portions incluses au réseau routier supérieur puisque ce dernier est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec. Actuellement, la circulation des véhicules lourds est donc

permise que sur les routes 226 et 259. Cependant, ces routes comportent certaines restrictions à l'égard de la circulation de tels véhicules.

2.7 Utilisation actuelle du sol

L'analyse de l'utilisation du sol de 2010 de la Municipalité de Sainte-Monique démontre une prédominance de l'agriculture sur les autres fonctions en présence. En effet, la fonction agricole et forestière domine l'utilisation du sol avec plus de 95 % du territoire de la municipalité, dont environ 69 % en production agricole et 26 % en territoire forestier. Cette fonction apparaît en plus faible proportion dans le pôle central, mais se retrouve pratiquement dans tout le territoire rural de la municipalité.

L'eau suit en importance alors qu'elle couvre 2,7 % du territoire municipal en 2010 grâce à la rivière Nicolet qui le traverse. Les milieux humides occupent, pour leur part, 1,6 % de la superficie de la municipalité. Enfin, les usages urbains, les sites d'extraction du sol et les infrastructures routières qui peuvent être désignés comme le milieu anthropique sont peu présents au sein de Sainte-Monique en 2010 puisqu'il représente seulement 0,44 % de son territoire.

Les usages urbains sont répartis en plusieurs fonctions, que ce soit les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, etc., et ils se concentrent surtout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Même si à l'échelle du territoire municipal la fonction résidentielle représente qu'une négligeable proportion, elle est la principale observée parmi ces fonctions urbaines. D'ailleurs, au niveau du périmètre d'urbanisation, la fonction résidentielle domine actuellement l'utilisation du sol avec près de 40 %. De plus, elle est appelée à s'y développer encore davantage puisque le noyau villageois offre une disponibilité appréciable d'espaces prévus à cette fin. Ainsi, la fonction agricole et forestière, qui suit derrière la fonction résidentielle en occupant environ 23,5 % du périmètre d'urbanisation, est vouée à perdre substantiellement du poids au profit de la fonction résidentielle. En effet, une fois complété le projet domiciliaire pourrait causer un recul de l'ordre de 13,3 % à la superficie occupée par la fonction agricole et forestière au sein du périmètre d'urbanisation.

La fonction institutionnelle revêt aussi une importance notable parmi les fonctions urbaines avec une superficie représentant plus de 19 % du périmètre d'urbanisation. Quant aux fonctions commerciale et industrielle, elles se retrouvent que dans une faible proportion de l'utilisation actuelle du sol dans le pôle central de la municipalité. La fonction commerciale prend 2,6 % du territoire en milieu urbain tandis que la fonction industrielle se fait très discrète avec un mince 1,05 %. Il est à prévoir que certaines de ces fonctions urbaines prendront une plus grande importance dans la mesure où l'expansion de la fonction résidentielle viendra de pair avec un accroissement significatif de la population et permettra de dynamiser le milieu socio-économique de la municipalité.

3. POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION

3.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Visant à maintenir un niveau supérieur de qualité de vie, la Municipalité de Sainte-Monique doit avoir une vision harmonieuse du développement futur de son territoire. Les différentes fonctions actuellement en place sont toutes appelées à se développer, et ce, en fonction des besoins de la population. Or, afin de se donner une nouvelle vision de planification, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite éviter les secteurs où la cohabitation de fonctions incompatibles pourrait générer une baisse du niveau de la qualité de vie.

Consciente de ses potentiels et du rôle qu'elle a à jouer dans l'échiquier régional, la Municipalité de Sainte-Monique a choisi de dégager 7 grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

1. Développer une force d'attraction et de rétention de la population et des entreprises locales.
2. Protéger et mettre en valeur les potentiels agricoles et forestiers.
3. Assurer la pérennité et compléter les infrastructures de transport routier, de distribution en eau potable et d'évacuation des eaux usées afin de maintenir une bonne desserte, puis apporter un volet traitement aux infrastructures d'évacuation des eaux usées.
4. Favoriser l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces du périmètre d'urbanisation réservés à ces fins.
5. Préserver et accroître la qualité de l'environnement naturel.
6. Limiter les activités et le développement à l'intérieur des zones de contraintes naturelles.
7. Desservir adéquatement la population en infrastructures récréatives et communautaires et assurer un milieu de vie de qualité pour ses citoyens.

Ces orientations constituent la structure de base sur laquelle repose toute la réglementation de la municipalité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le choix de ces orientations, résultant d'une démarche réfléchie, s'appuie sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que sur les grandes

orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska.

3.2 Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre

Chacune des 7 grandes orientations d'aménagement est appuyée par des objectifs de réalisation. Ces objectifs, qui constituent le lien entre la grande orientation et la problématique, se traduisent en moyens concrets de mise en œuvre que la municipalité souhaite réaliser.

1. Développer une force d'attraction et de rétention de la population et des entreprises locales

Objectifs spécifiques :

- 1- Susciter le sentiment d'appartenance et de fierté de la collectivité.
- 2- Augmenter la visibilité et le rayonnement de la municipalité.
- 3- Favoriser l'embellissement du paysage urbain et rural, mais plus particulièrement à l'intérieur du noyau villageois.
- 4- Créer des outils promotionnels à l'égard du secteur résidentiel en voie de développement.
- 5- Maintenir, voire améliorer, le niveau des services municipaux et publics offerts aux citoyens et aux entreprises locales.
- 6- Développer l'achat local.
- 7- Favoriser la cohésion sociocommunautaire.
- 8- Favoriser le développement récréotouristique.

Moyens de mise en œuvre :

- ✦ Mettre en place un concours de photographies dont les sujets sont ceux du territoire municipal.
- ✦ Organiser annuellement une « fête du village », sous forme de BBQ, visant à réunir les citoyens de la municipalité et à leur faire découvrir des produits locaux.
- ✦ Tenir ponctuellement d'autres événements festifs familiaux, tels qu'une journée de randonnée en kayak ou une journée de pêche, sans permis, sur la rivière Nicolet, permettant aux citoyens de fraterniser tout en profitant d'une richesse naturelle de la municipalité.

- ✦ Initier des corvées permettant de démarrer des projets mobilisateurs qui inciteront les citoyens à s'impliquer dans leur communauté tels que l'aménagement des installations récréatives pour les enfants 2-5 ans sur le terrain municipal servant aux loisirs.
- ✦ Aménager une petite halte routière sur le terrain où est située l'église par la construction d'une gloriette, l'installation de tables de pique-nique, l'ajout d'installations sanitaires, etc. à proximité du stationnement existant.
- ✦ Poursuivre la tenue annuelle du festival country.
- ✦ Mettre davantage en valeur, via son site internet, la qualité du milieu de vie offerte par Sainte-Monique.
- ✦ Prévoir, par le biais du *règlement de zonage*, une réglementation restrictive à l'égard de l'affichage afin d'éviter les enseignes de mauvais goût
- ✦ Imposer des normes, comprises au zonage, à l'égard des travaux relatifs aux arbres présents sur la propriété publique ou portant sur la plantation d'arbres sur des terrains en voie de construction autant en milieu rural que dans le périmètre d'urbanisation.
- ✦ Inciter les citoyens à l'entretien et à l'embellissement de leurs terrains par la tenue d'un concours de terrains fleuris ou d'ateliers portant sur l'horticulture par exemple.
- ✦ Prévoir un aménagement paysager dans l'espace entourant l'affichage installé aux portes principales d'entrée routière de la municipalité afin de mettre davantage en valeur cet affichage.
- ✦ Améliorer l'aménagement de l'espace public situé en milieu urbain par la plantation d'arbres, l'installation de mobilier urbain (bancs, tables, bacs à déchets et à récupération, etc.) et à plus long terme, le prolongement du réseau de trottoirs.
- ✦ Installer une enseigne aux abords de la future rue du nouveau développement résidentiel et de la rue Principale afin d'annoncer la vente des propriétés résidentielles incluses à ce développement.
- ✦ Faire paraître dans les journaux de la région une annonce publicitaire grand format concernant la promotion du projet domiciliaire.
- ✦ Produire un dépliant promotionnel à l'égard du secteur résidentiel en voie de développement afin de le distribuer lors d'événements ponctuels.
- ✦ Profiter du site internet de la municipalité afin d'offrir une vitrine promotionnelle au projet domiciliaire.
- ✦ Permettre que la population du noyau villageois, dont les entreprises, bénéficie, via la fibre optique, de meilleurs services de télévision, de téléphonie et d'internet.
- ✦ Maintenir la parution du journal local de façon trimestrielle ou quadrimestrielle et continuer d'y faire valoir les entreprises locales.
- ✦ Développer un réseau de contacts entre les citoyens et les entreprises locales afin de conserver en place les services de proximité présents sur le territoire et éventuellement les accroître.

- ✦ Créer un réseau regroupant les entreprises locales et un autre réseau regroupant les exploitations agricoles locales dans le but d'initier des événements communs tels que la tenue d'un marché annuel par exemple.
- ✦ Prévoir un événement organisé annuellement permettant au public d'effectuer la visite des fermes locales agrotouristiques ou qui transforment et vendent leurs produits agricoles et visant à faire connaître les activités et produits agricoles qu'elles offrent
- ✦ Favoriser l'aménagement d'un sentier multifonctionnel (randonnée pédestre, vélo de montagne, raquettes, ski de fond) qui démarrera sur le terrain municipal servant aux loisirs, puis longera la rivière Nicolet pour sa portion qui suit les rangs du Nord-Est-de-la-Rivière et le Petit-Saint-Esprit, pour terminer son parcours en direction des serres Pinard et frère jardinier.
- ✦ Créer une aire récréative et de repos à l'extrémité de ce sentier multifonctionnel, correspondant au terrain municipal servant aux loisirs, où seront installés tables de pique-nique, bancs, supports à vélo, etc. et laquelle aire sera agrémentée d'aménagements paysagers afin qu'elle soit attrayante.
- ✦ Créer une aire de stationnement en bordure du rang du Nord-Est-de-la-Rivière permettant l'accès au futur sentier multifonctionnel.
- ✦ Prévoir, dans le cadre de l'aménagement du futur sentier multifonctionnel longeant une portion de la rivière Nicolet, la création de points de vue permettant de faire l'observation de la rivière de même que l'installation de panneaux permettant de faire l'interprétation de ce milieu naturel, en considérant entre autres la faune et la flore du littoral et des rives de la rivière.

2. Protéger et mettre en valeur les potentiels agricoles et forestiers.

Objectifs spécifiques :

- 1- Conserver et protéger les secteurs à grande culture, les secteurs forestiers et les secteurs de production animale.
- 2- Diversifier les activités reliées à ces secteurs.
- 3- Favoriser l'agrotourisme, de même que la transformation et la vente de produits agricoles à la ferme.

Moyens de mise en œuvre :

- ✦ Appliquer le zonage agricole présent selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1).

- ✘ Préciser à la réglementation les secteurs où l'activité agrotouristique, agricole éducative et/ou de récréation extensive peut être autorisée.
- ✘ Préciser les usages, les normes d'implantation et les dimensions minimales des lots afin de respecter le caractère rural et de limiter les activités non agricoles en milieu agricole.
- ✘ Interdire les nouveaux développements ponctuels de type résidentiel.
- ✘ Favoriser les mesures et programmes touchant la mise en valeur du milieu agricole et/ou forestier.
- ✘ Prévoir un événement organisé annuellement permettant au public d'effectuer la visite des fermes locales agrotouristiques ou qui transforment et vendent leurs produits agricoles et visant à faire connaître les activités et produits agricoles qu'elles offrent.
- ✘ Organiser annuellement une « fête du village », sous forme de BBQ, visant à réunir les citoyens de la municipalité et à leur faire découvrir des produits locaux.
- ✘ Continuer de faire valoir, via le journal local, les entreprises établies sur le territoire municipal dont les entreprises agrotouristiques et celles qui transforment et vendent à la ferme leurs produits agricoles.

- Assurer la pérennité et compléter les infrastructures de transport routier, de distribution en eau potable et d'évacuation des eaux usées afin de maintenir une bonne desserte, puis apporter un volet traitement aux infrastructures d'évacuation des eaux usées.

Objectifs spécifiques :

- 1- Maintenir un bon entretien de l'ensemble du réseau routier et du réseau piétonnier.
- 2- Assurer une sécurité maximale sur l'ensemble du réseau routier.
- 3- Assurer une bonne gestion du camionnage lourd.
- 4- Compléter le réseau de rues résidentielles, de conduites municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial au fur et à mesure que progresse le développement urbain.
- 5- Traiter les eaux usées rejetées par le réseau d'égout sanitaire municipal au lieu de les évacuer à la rivière Nicolet.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✘ Effectuer, à court terme, des travaux de rechargement en gravier du rang du Nord-Est-de-la-Rivière.
- ✘ Effectuer, à moyen terme, des travaux de réfection de la chaussée des rangs du Bas de-l'Île, du Haut-de-l'Île, du Bas-de-la-Rivière et du rang le Petit-Saint-Esprit, pour sa portion au Sud-Est de la route 226, ainsi que des travaux de réfection des trottoirs bordant la rue Principale.

- ✦ Améliorer la visibilité du circuit cyclable que représente la Route Verte sur la route 226 et le rang du Bas-de-l'Île par l'ajout d'une signalisation adéquate sur la portion du parcours traversant la municipalité.
 - ✦ Voir à l'application de la réglementation concernant la circulation du camionnage lourd avec le soutien du MTQ.
 - ✦ Réaliser les travaux de construction, puis d'asphaltage de la future rue comprise dans le nouveau développement domiciliaire.
 - ✦ Réaliser les travaux de prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le nouveau développement domiciliaire.
 - ✦ Construire un site d'épuration des eaux usées sur un terrain contigu au périmètre d'urbanisation et situé au Nord-Est de la rue Saint-Antoine ou du rang du Bas-de-la-Rivière afin de traiter les eaux usées provenant du réseau d'égout sanitaire municipal desservant le noyau villageois.
4. Favoriser l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces du périmètre d'urbanisation réservés à ces fins.

Objectifs spécifiques :

- 1- Éviter les incompatibilités d'usages avec les secteurs exclusivement résidentiels, autant ceux existants que futurs.
- 2- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises commerciales et de services sans générer de contraintes aux secteurs résidentiels ou agricoles.
- 3- Favoriser la concentration des nouvelles entreprises commerciales et de services dans les secteurs du noyau villageois où la mixité des usages est présente.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Prévoir un zonage qui privilégie l'implantation commerciale et de services dans certains secteurs définis du périmètre d'urbanisation où la mixité des usages est présente au dépend des autres secteurs du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole.
- ✦ Prévoir un zonage qui limite les usages commerciaux et industriels hors des espaces réservés à cette fin, en reconnaissant toutefois ceux existants et légalement établis à l'extérieur de ces espaces et en permettant ceux qui sont complémentaires à une habitation établie à l'extérieur de ces espaces.
- ✦ Stimuler l'offre commerciale dans les secteurs du périmètre d'urbanisation où la mixité des usages est présente.

- ✦ Permettre que les entreprises situées dans le noyau villageois bénéficient, via la fibre optique, de meilleurs services de télévision, de téléphonie et d'internet.

5. Préserver et accroître la qualité de l'environnement naturel.

Objectifs spécifiques :

- 1- Limiter les usages, les constructions et les ouvrages en zones à risque de glissements de terrain.
- 2- Préserver la qualité de l'eau et la salubrité.
- 3- Assurer la protection environnementale des rives et du littoral des cours d'eau.
- 4- Atténuer les impacts générés par les contraintes d'origine anthropique et les contraintes reliées aux activités agricoles.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Reprendre dans le cadre du règlement de zonage les normes prescrites au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.
- ✦ Traiter les eaux usées rejetées par le réseau d'égout sanitaire municipal, via la construction d'un site d'épuration des eaux usées à proximité du périmètre d'urbanisation, au lieu de les évacuer à la rivière Nicolet.
- ✦ Voir à l'application des normes à l'égard de la protection des rives et du littoral des cours d'eau incluses au règlement de zonage.
- ✦ Exiger des zones tampons pour atténuer les impacts des contraintes anthropiques.
- ✦ Exiger des distances séparatrices entre certaines activités agricoles et certains usages non agricoles pour atténuer les impacts des contraintes reliées aux activités agricoles et favoriser une saine cohabitation.

6. Limiter les activités et le développement à l'intérieur des zones de contraintes naturelles.

Objectifs spécifiques :

- 1- Assurer la protection des citoyens et de leurs biens sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
- 2- Orienter le développement de la municipalité vers d'autres secteurs plus sécuritaires.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Mettre à jour le plan d'urgence de la municipalité.
 - ✦ Reprendre dans le cadre du règlement de zonage les mesures de protection au niveau des zones à risque de glissements de terrain et des zones à risque d'inondation par embâcle prescrites au document complémentaire du SADR et voir à leur application.
 - ✦ Conserver la délimitation des zones à risque de glissements de terrain.
 - ✦ Intégrer la délimitation des zones à risque d'inondation par embâcle inscrite au SADR.
7. Desservir adéquatement la population en infrastructures récréatives et communautaires et assurer un milieu de vie de qualité pour ses citoyens.

Objectifs spécifiques :

- 1- Compléter la desserte en équipements et en espaces récréatifs et communautaires tout en assurant leur accessibilité et leur fonctionnalité.
- 2- Compléter la desserte en équipements d'amusement pour répondre aux besoins des enfants de tous les groupes d'âge.
- 3- Dans le cadre de la politique Municipalité amie des aînés, prévoir une variété d'activités récréatives répondant aux besoins des aînés.
- 4- Favoriser l'accès des citoyens et des touristes à la rivière Nicolet, autant dans un but récréatif, que dans un but d'observation et d'interprétation.
- 5- Rendre les parcs, terrains de jeux et espaces verts déjà présents plus attrayants et accessibles à la population locale de toute catégorie d'âge pour optimiser leur utilisation.

Moyens de mise en oeuvre :

- ✦ Aménager une petite halte routière sur le terrain où est située l'église par la construction d'une gloriette, l'installation de tables de pique-nique, l'ajout d'installations sanitaires, etc. à proximité du stationnement existant.
- ✦ Réserver un terrain dans le nouveau développement résidentiel qui servira de parc et de lieu de détente.
- ✦ Rechercher un local dans le village afin d'y tenir des activités communautaires diverses telles que la présentation de films, l'échange de vêtements, etc.
- ✦ Favoriser l'aménagement d'un sentier multifonctionnel (randonnée pédestre, vélo de montagne, raquettes, ski de fond) qui démarrera sur le terrain municipal servant aux loisirs, puis longera la rivière Nicolet pour sa portion qui suit les rangs du Nord-Est-de-la-Rivière et le Petit-Saint-Esprit, pour terminer son parcours en direction des serres Pinard et frère jardinier.

- ✦ Créer une aire récréative et de repos à l'extrémité de ce sentier multifonctionnel, correspondant au terrain municipal servant aux loisirs, où seront installés tables de pique-nique, bancs, supports à vélo, etc. et laquelle aire sera agrémentée d'aménagements paysagers afin qu'elle soit attrayante.
- ✦ Créer une aire de stationnement en bordure du rang du Nord-Est-de-la-Rivière permettant l'accès au futur sentier multifonctionnel.
- ✦ Aménager des installations récréatives pour les enfants 2-5 ans sur le terrain municipal servant aux loisirs.
- ✦ Dans le futur espace qui servira de halte routière, créer un circuit vitalité destiné à la mise en forme des aînés.
- ✦ Sur le terrain réservé dans le nouveau développement résidentiel qui servira de parc et de lieu de détente, aménager un terrain de jeux, tel que la pétanque ou le « shuffleboard », visant plus spécifiquement la récréation des aînés.
- ✦ Offrir, en période estivale, des randonnées de kayak dirigées par un guide sur la rivière Nicolet.
- ✦ Prévoir, dans le cadre de l'aménagement du futur sentier multifonctionnel longeant une portion de la rivière Nicolet, la création de points de vue permettant de faire l'observation de la rivière de même que l'installation de panneaux permettant de faire l'interprétation de ce milieu naturel, en considérant entre autres la faune et la flore du littoral et des rives de la rivière.
- ✦ Tenir ponctuellement des événements festifs familiaux, tels qu'une journée de randonnée en kayak ou une journée de pêche, sans permis, sur la rivière Nicolet, permettant aux citoyens de fraterniser tout en profitant d'une richesse naturelle de la municipalité.

3.3 Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

Les grandes orientations et les objectifs mis de l'avant établissent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité et sont représentés dans l'espace sous forme de grandes affectations et de densités d'occupation du sol délimitées au plan d'affectation du sol. Comme le présente le **Plan d'affectation du sol – Municipalité de Sainte-Monique**, qu'il est possible de consulter en annexe au plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol correspondent aux principaux types de fonctions auxquelles le territoire de la municipalité est destiné. Élaborées à partir de fonctions existantes, elles illustrent l'organisation souhaitée des activités humaines à l'intérieur de la municipalité, conformément aux objectifs et orientations d'aménagement.

Quant à la fonction de parcs, espaces verts et terrains de jeux, elle est permise dans presque toutes les affectations puisqu'elle améliore la qualité de vie des résidents. L'affectation agricole, où on retrouve une densité beaucoup plus faible de résidents, de même que l'affectation talus, où les activités humaines sont davantage limitées dues à ses contraintes naturelles, sont les affectations où cette fonction n'est pas permise. Avec évidence, elle y est moins essentielle que dans les autres affectations.

3.3.1 L'affectation « Agricole »

Cette affectation couvre la grande majorité du territoire de la municipalité en raison de l'utilisation agricole et forestière actuelle, des affectations agricoles dynamique (**AG**) et agroforestière (**AG-F**) identifiées au schéma d'aménagement et de développement révisé et du territoire assujetti par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1).

3.3.2 L'affectation « Habitation »

Le plan d'urbanisme détermine 3 secteurs affectés à la fonction résidentielle (**H**). À l'intérieur de cette fonction, les densités permises peuvent aller de faibles à élevées, mais la faible densité dominera. Dans les secteurs construits, le choix des formules d'habitation sera surtout fondé sur les occupations existantes tandis que les espaces vacants compris dans cette affectation Habitation pourraient être réservés autant à l'habitation de faible densité qu'à de l'habitation de densité élevée dépendamment du secteur dont il s'agit, mais la faible densité sera en plus forte proportion encore une fois. L'affinage des densités sera réalisé à travers le découpage en zones du règlement de zonage.

Toute incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette affectation Habitation se situe dans les secteurs des rues Saint-Augustin, Saint-Adolphe, sur la portion nord-ouest de la rue Saint-Antoine ainsi que dans un autre secteur localisé près des rues Saint-Adolphe et Principale et actuellement vacant. Toutes les formules d'habitation pourront être retenues allant de l'habitation unifamiliale isolée jusqu'à l'habitation multifamiliale isolée avec une limite de 12 logements. Toutefois, on retrouvera dans cette affectation une nette prédominance des habitations unifamiliales isolées.

3.3.3 L'affectation « Habitation-Commerciale »

L'affectation Habitation-Commerciale (**HC**) se retrouve uniquement sur la rue Principale, dans les limites du périmètre d'urbanisation. L'artère principale de Sainte-Monique se distingue donc par la mixité des fonctions dominantes, soit la fonction résidentielle et commerciale. Cependant, la fonction commerciale domine relativement peu en comparaison de la fonction résidentielle dans cette affectation.

3.3.4 L'affectation « Publique et institutionnelle »

L'affectation Publique et institutionnelle (**P**) occupe une place importante au coeur de la municipalité puisqu'elle s'étend de part et d'autre de la rue Principale et sur la portion sud-est de la rue Saint-Antoine. Son secteur est celui du pôle institutionnel de l'église, du presbytère, de l'hôtel de ville, de l'école préscolaire et primaire, du centre récréatif et du terrain des loisirs. L'affectation couvre la partie du périmètre d'urbanisation située entre les limites de la rue Saint-Augustin et du sommet du talus longeant la rivière Nicolet, où débute l'affectation Talus.

3.3.5 L'affectation « Talus »

L'affectation Talus (**T**), comme son nom l'indique, correspond à du terrain en pente forte dont les limites se définissent à la base de la pente, qui suit le lit de la rivière Nicolet, et au sommet de la pente. Toutefois, l'affectation ne comprend pas toute portion du talus située au-delà de la frontière du périmètre d'urbanisation. L'espace occupé par l'affectation Talus est identifié à des zones à risque de glissements de terrain dits faiblement ou non rétrogressifs dont les sols ont presque tous une prédominance argileuse.

CONCLUSION

Consciente de ses potentiels et de ses contraintes, la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à offrir un cadre de vie harmonieux à tous ses résidents. Cette amélioration de la qualité de vie se concrétisera par le développement d'une force d'attraction et de rétention de la population et des entreprises locales, par la protection et la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, par le prolongement de la viabilité des infrastructures de transport routier, de distribution en eau potable et d'évacuation des eaux usées et leur extension afin de maintenir une bonne desserte, puis par l'ajout d'un volet traitement aux infrastructures d'évacuation des eaux usées, par l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces du périmètre d'urbanisation réservés à ces fins, par une préservation et un accroissement de la qualité de l'environnement naturel, par une limitation des activités et du développement dans les zones de contraintes naturelles ainsi que par une desserte adéquate pour la population en infrastructures récréatives et communautaires et par un milieu de vie de qualité pour ses citoyens.

Les grandes orientations de la Municipalité de Sainte-Monique se traduiront par la mise en œuvre du plan d'urbanisme, par la réalisation de projets locaux qui, dans certains cas, nécessiteront la collaboration d'autres intervenants tels que les municipalités adjacentes, la MRC, les ministères, etc.

Afin de concrétiser ses objectifs, la municipalité a également élaboré d'autres outils d'urbanisme tels que le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement administratif.

Pour assumer la responsabilité liée à un tel projet, il sera indispensable que la municipalité puisse compter sur le soutien de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. Cette participation permettra à la municipalité d'atteindre ses objectifs d'aménagement de son territoire et ainsi viser un but commun, soit l'amélioration de la qualité de vie.